

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

COMMUNE DE FURIANI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

CUMUNA DI FURIANI

AVENANT FINANCIER 2024
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2024 DE
L'ASSOCIATION
« ARTE MARE » N°23SACI9674 DU 07/07/2023

ENTRE,

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, autorisé par la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « **FESTIVAL ARTE MARE – Cultures en Méditerranée** »,
Et ci-après appelée « l'association »
Représentée par sa présidente, Madame Michèle CORROTTI,
Siège social : Rue Sant' Angelo – 20 200 BASTIA
N° SIRET : 447 511 601 00026

D'AUTRE PART,

VU le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le régime d'aide exempté de notification n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

VU le règlement 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001 - 495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU** la délibération n° 23/195 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023/2025 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'arrêté n°23/333 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 30 mai 2023 portant approbation de la convention biennale et pluripartite pour 2023-2024 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association « Arte Mare » et portant individualisation du fonds « Culture – Fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- VU** la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de moyens pour 2023-2024 n°23SACI9674 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville de Bastia et l'association « Arte Mare » en date du 7 juillet 2023,
- VU** la délibération de la ville de Bastia en date du _____ approuvant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU l'arrêté n° du Conseil exécutif de Corse du 2024 portant approbation
du présent avenant financier 2024,

VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Montant de la subvention et taux d'intervention

1. L'aide de la Collectivité de Corse

En application de la convention n°23SACI9674 du 7 juillet 2023 et des dispositifs d'aide aux festivals à caractère structurant pour le territoire FEST'ISULA (mesure 3.1 du règlement des aides pour la Culture adopté par délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 et modifié par délibération n°22/084 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022), le montant de la subvention allouée à l'association « ARTE MARE » pour son programme d'activités annuel pour l'exercice 2024 s'élève à 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de 67,26 % des dépenses éligibles évaluées à 223 000,00 € TTC (deux cent vingt-trois mille euros) dont 10 000€ dédiés à la valorisation et à la diffusion des œuvres insulaires.

Cette dépense subventionnable comprend tous les coûts de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

2. L'aide de la Ville de Bastia

L'aide de la Ville de Bastia à la réalisation du programme 2024 de l'association s'élève à 27 500 €.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement de la subvention

Les crédits seront versés au compte bancaire ouvert à la banque :

CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE
12006 / 00030 / 73003994629 / 54

Selon les modalités suivantes :

1. Pour la Collectivité de Corse

S'agissant de la dernière année de la convention 2023-2024, le versement du montant de la subvention, soit 150 000 €, sera effectué en trois fois, dans la limite des crédits de paiements inscrits au Programme Culture – fonctionnement - 4423 - Chapitre 933 - Compte 65748, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50%, soit 75 000€, à la signature du présent avenant,

- Dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (bilan détaillé) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financier incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
- Le versement du solde sera effectué sur présentation :
 - des bilans d'activités et financier définitifs de l'année,
 - du bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances dirigeantes,
 - de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans.

Ce solde sera payé sur l'autorisation d'engagement affectée pour la constitution de la garantie de paiement de la convention au titre de l'opération n°23SAV00205.

Lors de la mise en œuvre du programme d'activités, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par une révision à la hausse ou à la baisse des coûts éligibles mentionnés dans l'article 1 du présent avenant. Cette révision n'affectera pas le montant des sommes versées par la Collectivité de Corse au titre de l'année 2023 sous trois réserves :

- Que cette adaptation soit inférieure à 15% par rapport aux coûts éligibles mentionnés à l'article 1
- Que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.1)
- Que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100% de la dépense,

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

2. Pour la Ville de Bastia

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association « ARTE MARE » en lui octroyant une subvention d'un montant de 27 500 € inscrite au budget 2024 (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : 50% du montant de la subvention à la signature du présent avenant et le solde (50 %) à l'issue du bilan de la manifestation sur le compte de l'association.

Fait à Ajaccio, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association,

Pour la Commune
de Bastia

Pour la Collectivité de
Corse,

La Présidente

Le Maire

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Presidente di U
Cunsigliu Esecutivu di
Corsica

Michèle CORROTTI

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

ANNEXE



Festival du film méditerranéen de Bastia

Festivale di u filmu mediterraneu di Bastia

ESPACE SAINT ANGELO - Rue St Angelo - 20200 BASTIA - TEL. 04 95 58 85 50

ARTE MARE

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2024

CHARGES		PRODUITS	
Achat 60	3 700,00 €	Vente 70	15 000,00 €
Fournitures non stockables	900,00 €	Entrées Festival	15 000,00 €
Entretien et petit équipement	500,00 €		
Fournitures administratives	1 000,00 €		
Fournitures diverses	1 300,00 €		
Service Extérieur 61	62 930,00 €	Subvention 74	188 500,00 €
Intervenants extérieurs	11 550,00 €	Ville de Bastia	27 500,00 €
Sous traitance	30 500,00 €	Ville de Bastia FM	5 000,00 €
Honoraires	6 500,00 €	Collectivité de Corse	150 000,00 €
Locations immobilières	4 000,00 €	CFC	3 000,00 €
Locations de véhicules	2 580,00 €	CDC	3 000,00 €
Locations de films	1 000,00 €		
Locations diverses	6 800,00 €		
Autre Service Extérieur 62	94 870,00 €	Sponsors 74	20 500,00 €
Communications	25 500,00 €	Sponsors Privés	20 500,00 €
Communication Numérique	4 000,00 €		
Attache de Presse national	5 000,00 €		
Publicités	5 000,00 €		
Assurances	2 300,00 €		
Transports invités	14 770,00 €		
Documentation - Livres	3 000,00 €		
Hébergements invités	14 580,00 €		
Restaurants/Réceptions	8 250,00 €		
Boissons	6 000,00 €		
Frais postaux	500,00 €	Gestion Courante 75	1 000,00 €
Abonnement téléphonique	1 000,00 €	Cotisation adhérents - 30€	1 000,00 €
Frais bancaires	500,00 €		
Dotations Prix-Trophées	4 500,00 €		
Impôt et Taxe 63	500,00 €		
Charge Personnel 64	61 000,00 €		
Rémunérations	51 000,00 €		
Charges sociales	10 000,00 €		
Dotations Amortissement 68	2 000,00 €		
TOTAL	225 000,00 €	TOTAL	225 000,00 €